



Appel à projets Prix Initiative Remarquable « Produire en France » 2025 en partenariat avec l'association Origine France Garantie

Règlement intérieur

Version 2025-06 du 16/06/2025

Prix « Produire en France » 2025 Exclusivement réservé aux entreprises labellisées Initiative Remarquable

INTRODUCTION

Initiative Remarquable, un programme pour soutenir l'entrepreneuriat de demain

Lancé en 2020, le Label Initiative Remarquable matérialise une ambition forte du réseau Initiative France : promouvoir l'entrepreneuriat de demain, en valorisant et en accompagnant les entrepreneurs qui intègrent des préoccupations environnementales et sociales dans la gestion de leur activité. Il vise aussi à encourager un plus grand nombre de futurs et nouveaux porteurs de projet à oser entreprendre autrement.

Cette ambition a également été inscrite dans le projet stratégique 2022-2025 du réseau Initiative France : le projet stratégique intègre 4 axes prioritaires, dont un axe qui fixe comme objectif d'amplifier l'impact économique, territorial, sociétal et environnemental du réseau.

La création du Label Initiative Remarquable et des Prix Initiative Remarquable reflète la volonté d'Initiative France de :

- Valoriser les entrepreneurs audacieux et solidaires, ayant un impact positif au niveau territorial, environnemental, social et sociétal, et de leur gouvernance.
- Promouvoir la création d'entreprises responsables par des entrepreneurs emblématiques et impliqués dans la construction de l'économie de demain.
- Sensibiliser tous les publics à la création d'entreprises responsables.
- Créer une dynamique collective et partenariale encore plus forte autour de l'entrepreneuriat responsable et inclusif, par une collaboration étroite avec les partenaires publics et privés.
- Favoriser les retours d'expérience et les échanges de bonnes pratiques au sein d'une communauté d'entreprises responsables, dans une démarche d'amélioration continue.

Le Label Initiative Remarquable est destiné aux entrepreneurs soutenus par le réseau Initiative France, dont le projet répond à des critères d'impact positif au niveau territorial, environnemental, social et sociétal, et de la gouvernance. Il est attribué tout au long de l'année par le comité Initiative Remarquable, comité spécifique, développé à l'échelle régionale et nationale.



PRÉAMBULE TECHNIQUE

Dépôt et consultation du règlement intérieur : Le présent règlement sera consultable en ligne sur le site <http://www.initiative-france.fr> et est disponible par courrier sur simple demande auprès d'Initiative France, 25, rue de Tolbiac, 75013 Paris.

PRÉAMBULE – DESCRIPTION DU PROJET

Origine France Garantie et Initiative France s'associent pour la réalisation d'un Prix intitulé Prix Initiative Remarquable « Produire en France ».

La finalité de ce Prix est de mettre en avant le savoir-faire français, et la certification pilotée par l'association Origine France Garantie, sur la base des entreprises financées par le réseau Initiative, qui se distinguent par leur stratégie responsable et des actions ayant un impact particulier au niveau territorial, environnemental, social ou sociétal, et qui sont labellisées Initiative Remarquable.

A cet effet, Initiative France et Origine France Garantie lancent cet appel à projets, suivant ce règlement.

PRÉAMBULE – PRÉSENTATION DES PARTIES

Origine France Garantie

Origine France Garantie est une association de chefs d'entreprise à but non lucratif, qui a pour objectif de fédérer une communauté d'entrepreneurs engagés collectivement pour promouvoir et défendre auprès des consommateurs et des acteurs économiques le Produire en France exigeant.

Créée en juin 2010, par Yves Jégo, ancien ministre et président fondateur, l'association réunit les entreprises qui ont fait la démarche de faire certifier une ou plusieurs gammes de produits. Depuis avril 2021, c'est Gilles Attaf qui occupe le poste de président de l'association.

Dans le cadre de ses missions, Origine France Garantie a développé les certifications Origine France Garantie et Service France Garanti ;

Pour Origine France Garantie :

Deux critères cumulatifs s'appliquent : au moins 50% du prix de revient unitaire doit être acquis sur le territoire français et les caractéristiques essentielles du produit doivent être acquises sur le territoire français.



Pour Service France Garanti :

Deux critères cumulatifs centrés sur la main d'œuvre :

- 90% de la main d'œuvre en nombre concourant à la réalisation des caractéristiques essentielles de la prestation de service est soumis à un contrat de travail de droit français.
- 90% de la main d'œuvre en nombre en contact direct avec le client est soumis à un contrat de travail de droit français. *Ce critère s'applique à chaque composant du service.*

Initiative France

Le 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise. Le réseau est fortement ancré localement avec 204 associations réparties sur tout le territoire français - métropole et outre-mer. Elles accueillent les entrepreneurs, évaluent leur projet, le financent par un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie et accompagnent les entrepreneurs en leur faisant bénéficier d'un soutien par d'autres chefs d'entreprises et en leur permettant d'accéder à un réseau économique local.

En 2023, le Réseau Initiative France a accueilli et orienté 64 000 porteurs de projets partout en France, a accompagné et financé la création, le reprise ou le développement de 20 025 entreprises, contribuant ainsi à la création ou au maintien de 54 755 emplois sur les territoires, dont 37 767 nouveaux emplois. Le taux de pérennité des entreprises soutenues est de 90% à trois ans. Plus d'infos sur www.initiative-france.fr

RÈGLEMENT DU PRIX INITIATIVE REMARQUABLE « PRODUIRE EN FRANCE »

Article 1 – L'organisateur de ce Prix

Le Prix Initiative Remarquable « Produire en France » est proposé et mis en place par :

- Initiative France, association loi 1901, soumise au droit français, déclarée à la Sous-Préfecture de Parthenay le 14 mai 1985, reconnue d'utilité publique par décret du 22 juin 2012, numéro SIREN 335 358 230, dont le siège social est situé 25-27 rue de Tolbiac 75013 Paris, représentée par Madame Patricia Lexcellant agissant en qualité de Déléguée générale.
- avec le soutien de l'association Origine France Garantie, 38 bis rue Fabert, 75007 Paris.

Les associations locales et régionales du Réseau Initiative France sont engagées dans la promotion et l'organisation de ce Prix exclusivement réservé aux entreprises labellisées Initiative Remarquable.

Les entreprises éligibles sont donc des entreprises dont les dirigeants et les dirigeantes sont ou ont été accompagnés et financés par les associations locales Initiative France et qui sont labellisées Initiative Remarquable.

Initiative France a toute latitude pour décider des modalités d'organisation de ces actions et de leur poursuite dans le temps, après consultation avec Origine France Garantie.



Le règlement de ce Prix sera consultable à tout moment pendant toute la durée du programme sauf en cas de force majeure indépendant de notre volonté sur le site Internet d'Initiative France. Initiative France pourra, à tout moment et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet du règlement intérieur. Initiative France ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences et notamment du fait qu'un candidat n'aurait pas disposé de la dernière version du règlement ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution des dits documents.

Article 2 - Objet du Prix

Créé en 2020, le label Initiative Remarquable reconnaît et valorise les entreprises du réseau Initiative qui se distinguent par une démarche responsable autour de 4 critères : social/sociétal, environnemental, territorial, gouvernance.

Dans une approche d'amélioration continue, et plus particulièrement de la concrétisation d'une démarche en faveur de la promotion du savoir-faire français, ce Prix vise à accompagner des entreprises labellisées Initiative Remarquable qui souhaitent être certifiées Origine France Garantie (pour les entreprises de production) ou Service France Garantie (pour les entreprises de service).

Le Prix a pour objectif d'encourager et de soutenir, parmi les entreprises labellisées Initiative Remarquable, le candidat dont l'activité répond au cahier des charges et aux exigences des certifications Origine France Garantie et Service France Garanti, ainsi que sur la relocalisation ou le maintien de l'emploi en France.

Article 3 – Conditions et critères d'accès à l'appel à projets

3.1- L'accès à l'appel à projets de ce Prix est gratuit.

3.2 - Toute candidature à l'appel à projets est soumise au préalable à la labellisation Initiative Remarquable de l'entreprise qui se porte candidate (voir règlement et critères – règlement Label Initiative Remarquable 2025).

3.3 - Peuvent répondre à l'appel à projets uniquement les entrepreneur.e.s qui ont été financés et accompagnés par une des associations du réseau Initiative France et qui sont labellisées Initiative Remarquable au moment du dépôt de candidature pour l'appel à projets.

3.4 - Peuvent faire partie de l'appel à projets toutes les entreprises sus-mentionnées dont le projet est de s'engager dans une démarche de certification Origine France Garantie ou Service France Garantie de l'association OFG, à horizon 12 mois à partir de la remise du Prix.

3.5 - L'appel à projets Prix Initiative Remarquable « Produire en France » est ouvert du 17 juin 2025 au 13 août 2025.



3.6 - Cet appel à projets ne s'adresse pas aux entreprises qui sont déjà certifiées Origine France Garantie ou Service France Garantie au moment de l'appel à projets et qui souhaiteraient renouveler leur certification dans le cadre de cette initiative.

Article 4 - Modalités de dépôt des candidatures à l'appel à projets

4.1 - Les entrepreneurs remplissant les conditions et les critères d'éligibilité peuvent déposer leur dossier de candidature.

4.2 - La demande doit être portée et présentée par l'entrepreneur.e ou un.e de ses associé.e.s disposant de pouvoir sur la gestion de l'entreprise.

4.3 - Les candidats déposeront, selon le calendrier, leur dossier de candidature complété de façon exhaustive, avec toutes les pièces justificatives demandées, en se connectant sur le site 'démarches-simplifiées' qui gère également les candidatures au label Initiative Remarquable.

Le dépôt de candidature se fait uniquement par ce moyen et en une seule fois sauf demande de compléments de la part d'Initiative France. Les dossiers incomplets ne seront pas présentés au comité d'appel à projets.

Article 5 – Processus de sélection et critères d'évaluation pour l'appel à projets

5.1- Les projets reçus dans le cadre de l'appel à projets sont étudiés dans un premier temps par un comité national Initiative Remarquable de pré-sélection dédié. Ce comité sélectionne, parmi l'ensemble des candidats et candidates à l'appel à projets, les projets qui répondent le mieux à l'objet de cet appel d'offres, énoncé dans l'article 2 de ce règlement, pour les présenter au Jury de l'appel à projets.

5.2- Les 4 projets sélectionnés par le comité Initiative Remarquable de pré-sélection sont présentés au Jury final, qui définit le projet retenu pour être financé dans sa démarche de certification.

5.3 - Le Jury final, présidé par un représentant d'Origine France Garantie ou Initiative France, est composé de 5 membres minimum représentants du réseau Initiative France et de Origine France Garantie.

Article 6 - Dotations financières

Le projet retenu par le Jury final se verra attribuer une dotation financière à hauteur du devis établi, sur 4 ans, par l'organisme certificateur choisi par l'association Origine France Garantie. Origine France Garantie règlera directement l'organisme certificateur, pour le compte du Lauréat.



Article 7 - Engagement des candidats à l'appel à projets

7.1 - Comme tout entrepreneur sollicitant le Label Initiative Remarquable, les entrepreneurs qui répondent à cet appel à projets Prix Initiative Remarquable « Produire en France », s'engagent sur l'honneur à :

- Prendre connaissance et accepter expressément et sans réserve le présent règlement, en toutes ses stipulations
- Fournir des renseignements exacts : la découverte, à quelque moment que ce soit, du caractère mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.

7.2 - Les candidats s'engagent à se rendre disponibles pour une audition lors du jury, qui se tiendra en visio-conférence.

Si besoin est, les participants sélectionnés pourront être contactés par téléphone afin d'obtenir un complément d'information sur leur candidature.

7.3 – La Lauréate ou le Lauréat de l'appel à projets est informé.e qu'elle ou il pourra être filmé.e et/ou interviewé.e dans le cadre de la promotion de l'appel à projets, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie.

La Lauréate ou le Lauréat de cet appel à projets :

. Fera l'objet d'une publicité sur tout support numérique et papier et notamment

- Les sites internet des organisateurs
- Les publications des organisateurs en lien avec le Label Initiative Remarquable et/ou les thématiques de celui-ci ;
- Les médias tels que les réseaux sociaux, dans le cadre de la communication autour du Label et/ou des thématiques de celui-ci.

. Autorisent Initiative France et Origine France Garantie, ou toute personne mandatée par elles à utiliser et diffuser :

- Pour les personnes physiques, leur image, leur voix et leurs coordonnées professionnelles,
- Pour les personnes morales, leurs signes distinctifs pour les besoins de la valorisation de leur entreprise, du programme Initiative Remarquable et de l'appel à projets (supports papier et Internet).

. Et s'engagent à :

- Mentionner et afficher le Label Initiative Remarquable sur ses supports de communication,
- Mentionner le soutien obtenu dans le cadre de l'appel à projets Prix Initiative Remarquable « Produire en France » dans ses actions et supports de communication.

7.4 - La gagnante ou le gagnant de l'appel à projets s'engage à venir participer à la remise de ce Prix, qui se fera le 11 septembre 2025 à Arcachon, dans le cadre de la 4^e édition de l'événement 'La Plage aux Entrepreneurs'.



7.5 - La gagnante ou le gagnant de l'appel à projets s'engage à transmettre à Initiative France tout document attestant de la mise en œuvre de la démarche de certification couverte par le Prix, dans les 12 mois qui suivent la remise du Prix.

Article 8 - Confidentialité

Les organisateurs, les membres des comités Initiative Remarquable (nationaux comme régionaux) et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Pour rappel, il appartient aux candidats de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

Article 9 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel communiquées par les candidats aux organisateurs de l'appels à projets ont pour objet de permettre le traitement de leur participation à ceux-ci selon les modalités du présent règlement. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (règlement no 2016/679 EU) et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent des droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies par Initiative France et ses associations sont stockées et traitées dans l'UE, où Initiative France et ses associations ou ses sous-traitants sont situés ou gèrent des installations.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles générés par l'organisation du Label Initiative Remarquable, vous pouvez envoyer un email à l'adresse suivante : initiativeremarquable@initiative-france.fr.

Le Candidat dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, pour la France la CNIL : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 10 - Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cet Appel à projets fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Les réclamations devront être faites dans les 30 jours de la fin de l'Appel à projets (cachet de la poste faisant foi), sous peine d'irrecevabilité.